



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antichan de Frontignes du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 346.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Ardèche du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 770.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Cier de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 544.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Genos du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 150.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Gourdan Polignan du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 2 652.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Huos du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 008.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Malvezie du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 228.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Martres de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 862.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Payssous du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 164.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Pointis de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 690.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de St Pé d'Ardet du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 338.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Sauveterre de Comminges du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 440.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Seilhan du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} **janvier 2026**.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 434.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT